



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2020-200

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-12-23-001 - Dissolution du SIVOM de la Petite Grosne (4 pages)

Page 3

71-2020-12-22-003 - Modification du périmètre de l'EPTB Saône Doubs (2 pages)

Page 8

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-12-23-001

Dissolution du SIVOM de la Petite Grosne

Dissolution du SIVOM de la Petite Grosne



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ

Bureau du conseil et du contrôle

Syndicat intercommunal à vocation
multiple du bassin versant de la petite Grosne
Dissolution
N°

LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**Chevalier de l'Ordre National
du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 du 15 septembre 1986 modifié portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) du bassin versant de la petite Grosne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2019-11-06-002 du 6 novembre 2019 mettant fin, le 31 décembre 2019, à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal à vocation multiple du bassin versant de la petite Grosne ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal à vocation multiple du bassin versant de la petite Grosne (21 novembre 2019) se prononçant sur les modalités financières de liquidation ;

Vu les délibérations concordantes des communes de Berzé-la-Ville (29 mai 2020), Berzé-le-Châtel (06 mars 2020), Bussièrès (25 juin 2020), Charnay-les-Mâcon (10 juin 2020), Chevagny-les-Chevrières (29 juin 2020), Davayé (09 mars 2020), La Roche-Vineuse (01 juillet 2020), Mâcon (29 juin 2020), Milly-Lamartine (08 juin 2020), Pierreclos (19 octobre 2020), Prissé (03 mars 2020), Serrières (12 mars 2020), Sologny (06 mars 2020), Varennes-les-Mâcon (13 mars 2020), Vergisson (25 juin 2020) et de la communauté de communes du Clunisois (30 novembre 2020) ;

Vu la délibération du 27 février 2020 du comité syndical du syndicat intercommunal à vocation multiple du bassin versant de la petite Grosne adoptant le compte administratif 2019 ;

Considérant que les conditions de liquidation du syndicat intercommunal à vocation multiple du bassin versant de la petite Grosne sont réunies ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire,

196 rue de Strasbourg
71021 Mâcon Cedex 9
Tél : 03 85 21 81 00
www.saone-et-loire.gouv.fr

1/3

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le syndicat intercommunal à vocation multiple du bassin versant de la petite Grosne est dissous.

ARTICLE 2 : Sous réserve du droit des tiers, les modalités de liquidation du syndicat intercommunal à vocation multiple du bassin versant de la petite Grosne sont les suivantes :

La répartition du résultat de clôture des 62 727,76 € au 31 décembre 2019 est établie selon le tableau ci-dessous qui prend en compte les critères appliqués pour la participation au budget de fonctionnement, à savoir :

- 1/3 population ;
- 1/3 surface bassin versant ;
- 1/3 longueur des rives.

	Grille de répartition	Montant réparti en €
Berzé-le-Châtel	1,18 %	740,19
Communauté de communes du Clunisois	1,17 %	
Berzé-le-Ville	3,20 %	2 007,29
Bussières	3,40 %	2 132,74
Chevagny-les-Chevrières	2,80 %	1 756,38
Davayé	4,75 %	2 979,57
Mâcon canton sud	18,80 %	1 1792,82
Milly-Lamartine	1,79 %	1 122,83
Prissé	14,45 %	9 064,16
La Roche-Vineuse	12,52 %	7 853,52
Sologny	4,00 %	2 509,11
Varennnes-les-Mâcon	1,49 %	934,64
Vergisson	3,04 %	1 906,92
Charnay-les-Mâcon	16,78 %	10525,72
Communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération	87,03 %	
Pierreclos	7,11 %	4 459,94
Serrières	4,69 %	2 941,93
Communauté de communes Saint-Cyr Mère Boitier	11,80 %	
TOTAL	100,00 %	62 727,76

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, M. le directeur départemental des finances publiques de Saône-et-Loire, M. le président du syndicat intercommunal à vocation multiple du bassin versant de la petite Grosne, M. le président de la communauté de communes du Clunisois et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Saône-et-Loire et dont copie sera adressée à :

- M. le président du conseil départemental de Saône-et-Loire ;
- M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le

23 DEC. 2020

Le préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire


David-Anthony DELAVOËT

2020.12.23

Préfecture de Saône-et-Loire
Département de Saône-et-Loire

David Anthony DELAVANT

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-12-22-003

Modification du périmètre de l'EPTB Saône Doubs

EPTB SAONE ET DOUBS
Modification du périmètre



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ

Bureau du conseil et du contrôle

Établissement public territorial du bassin
Saône et Doubs
Modification du périmètre
Arrêté modificatif
N°

LE PRÉFET DE SAONE-ET-LOIRE
**Chevalier de l'Ordre National du
Mérite**

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2020-12-18-005 du 18 décembre 2020 ;

Vu la délibération du 26 novembre 2019 du comité syndical de l'EPTB Saône et Doubs approuvant l'adhésion des EPCI situés sur les axes Saône et Doubs qui le demandent officiellement ;

Vu la délibération du 27 février 2020 du conseil communautaire de la communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône sollicitant son adhésion à l'EPTB Saône et Doubs ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont atteintes ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 71-2020-12-18-005 du 18 décembre 2020 est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1^{er} : « Est autorisée l'adhésion de la communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône à l'EPTB Saône et Doubs »

ARTICLE 2 - Les autres dispositions de l'arrêté sont inchangées

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

196 rue de Strasbourg
71021 Mâcon Cedex 9
Tél : 03 85 21 81 00
www.saone-et-loire.gouv.fr

ARTICLE 4 - M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, M. le président de l'EPTB Saône et Doubs et M. le directeur départemental des finances publiques de Saône-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et dont copie sera notifiée à :

- MM. les préfets de la région Auvergne Rhône-Alpes, préfet du Rhône, de la région Bourgogne - Franche-Comté, préfet de Côte-d'Or et Mme la préfète de la région Grand Est et du département du Bas -Rhin ;
- MM. les préfets de l'Ain, du Doubs et des Vosges ;
- Mme la présidente du conseil régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- M. le président du conseil régional Grand Est ;
- Mme et MM. les présidents des conseils départementaux de l'Ain, du Doubs, de Saône-et-Loire et des Vosges ;
- Mme et MM. les présidents des communautés de communes Dombes Saône Vallée, Val de Saône Centre, Doubs Baumoises et Rives de Saône, Saône Doubs Bresse, Auxonne Pontailier Val de Saône ;
- MM. les présidents des communautés d'agglomération Pays de Montbéliard Agglomération, Mâconnais Beaujolais Agglomération, Le Grand Chalon, Agglo Villefranche Beaujolais Saône, le Grand Dole ;
- MM. les présidents de la Métropole de Lyon et de Grand Besançon Métropole ;
- M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- M. le directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Fait à Mâcon, le **22 DEC. 2020**

Le préfet ,

Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT